



CAHIER DES CHARGES DE LA NOUVELLE COSMETIQUE

Version 1 – Mai 2023

L'Association **Des Nouveaux Savonniers**, association à but non lucratif, a été créée pour apporter un nouveau souffle à la profession et aux nouveaux pionniers qui cherchent à donner un sens à leur passion. Elle renforce les liens entre les professionnels et les passionnés de tout horizon qui pratiquent la méthode de **saponification à froid (SAF)**. L'**ADNS** s'ouvre aujourd'hui à tous les produits cosmétiques en proposant la **mention Nouvelle Cosmétique**.

La **Nouvelle Cosmétique** prône une cosmétique naturelle qui répond aux besoins de la peau et qui soit formulée à partir d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle et biologiques. Le présent cahier des charges définit les règles de stockage, production, de conditionnement, d'étiquetage et de contrôle des matières premières et des produits cosmétiques sous mention Nouvelle Cosmétique. En parallèle, les adhérents doivent se conformer à la Charte Nouvelle Cosmétique.

La mention **Nouvelle Cosmétique** est attribuée à une marque si la totalité de ses produits est conforme au cahier des charges. Les marques proposant en plus de leurs produits cosmétiques des produits tels que des cosmétiques pour animaux, détergents, lessives ou bougies peuvent également obtenir la mention. Pour ces produits, des déclinaisons du logo Nouvelle Cosmétique sont à utiliser.

Cette mention fonctionne suivant le **système participatif de garantie (SPG)**. Le détenteur de la mention est soumis à des règles de suivi et est contrôlé par l'ensemble des membres de l'Association.

Le respect de la réglementation sur les cosmétiques relève de la responsabilité des adhérents de la mention Nouvelle Cosmétique.

SOMMAIRE

I - INGREDIENTS.....	4
<i>Huiles et cires végétales</i>	<i>5</i>
<i>Agents conservateurs et antioxydants</i>	<i>5</i>
<i>Emulsifiants</i>	<i>5</i>
<i>Agents texturants</i>	<i>5</i>
<i>Ajusteurs de pH.....</i>	<i>6</i>
<i>Solubilisants.....</i>	<i>6</i>
<i>Pigments et colorants.....</i>	<i>6</i>
<i>Autres ingrédients</i>	<i>6</i>
II - FABRICATION	6
<i>Procédés de fabrication</i>	<i>6</i>
<i>Fabrication des savons / Saponification</i>	<i>7</i>
III - CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGES.....	8
IV - ETIQUETAGE	9
V - STOCKAGE ET FABRICATION	10
VI - NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS	10
<i>Nettoyage et hygiène.....</i>	<i>10</i>
<i>Gestion des déchets.....</i>	<i>11</i>
VII - ANNEXES.....	12

I - INGREDIENTS

Les ingrédients disponibles sous forme biologique en quantité et qualité suffisantes doivent être biologiques ou issues de culture sauvage ou d'une agriculture raisonnée et locale et sans résidu de pesticides ni OGM. Les matières premières biologiques utilisées doivent nécessairement apparaître dans un certificat biologique donné par le fournisseur. Pour les ingrédients achetés en vrac en boutique biologique, un certificat biologique doit être demandé en boutique.

Les matières premières d'origine naturelle sont tolérées dans le cas où aucune substitution par un ingrédient naturel n'est possible et si ces matières premières sont obtenues par des procédés simples, non dénaturants et respectueux de l'environnement. Les procédés autorisés sont listés dans la catégorie « Fabrication » ci-dessous.

Les ingrédients synthétiques ne sont pas autorisés sauf dans le cas où aucune substitution par un ingrédient naturel n'est possible. Cela concerne notamment les conservateurs, les ajusteurs de pH et les pigments.

- **Ingrédients d'origine végétale :**

Les matières premières d'origine agricole, utilisées dans les produits sous mention Nouvelle Cosmétique, disponibles sous forme biologique en quantité et qualité suffisantes doivent être biologiques, issues de culture sauvage ou d'une agriculture raisonnée et locale et sans résidu de pesticides ni OGM. Les huiles essentielles ainsi que la glycérine doivent ainsi être biologiques. Le charbon de qualité biologique est privilégié. La spiruline non biologique issue de producteurs Français est autorisée.

- **Ingrédients d'origine animale :**

Les matières premières d'origine animale peuvent être autorisées sous réserve qu'elles n'engendrent ni la mort de l'animal ni de la maltraitance et que l'utilisation est expliquée, notamment par une activité cosmétique.

Les ingrédients naturellement produits par les animaux tels que les produits de la ruche et les laits sont ainsi autorisés.

Les matières premières d'origine animale feront l'objet d'une vérification.

- **Ingrédients marins :** Les produits de la mer sont autorisés.
- **Ingrédients issus de fermentation** avec des micro-organismes autorisés.

- **Ingrédients d'origine minérale** : Les ingrédients d'origine minérale hors pétrochimie sont autorisés. Les ingrédients d'origine minérale ne peuvent pas être considérés comme ingrédients biologiques.

Huiles et cires végétales

L'**huile de palme**, l'**huile de palmiste** et l'**huile de palme rouge** sont autorisées lorsqu'elles sont issues d'une production artisanale.

Les **huiles désodorisées** sont autorisées.

Les **huiles et cires hydrogénées** ne sont pas autorisées.

L'**huile de ricin sulfatée** n'est pas autorisée.

Agents conservateurs et antioxydants

Les **conservateurs** d'origine naturelle sont privilégiés. Certains conservateurs synthétiques sont autorisés lorsqu'aucune alternative naturelle apportant la même efficacité n'existe. Les conservateurs synthétiques autorisés sont listés ci-dessous :

- Acide sorbique et ses sels
- Alcool benzylique
- Acide déhydroacétique et ses sels
- Acide benzoïque et ses sels

Les **antioxydants** doivent être d'origine naturelle et obtenus sans solvants synthétiques.

Emulsifiants

Les **émulsifiants et tensioactifs** d'origine naturelle sont privilégiés. Les émulsifiants utilisés devront avoir un impact minimal sur l'environnement et la santé et être produits à partir de procédés autorisés par le cahier des charges (*Voir II – Fabrication*).

Les familles chimiques des émulsifiants non autorisés sont listées dans l'Annexe I.

Agents texturants

Les agents texturants doivent être naturels ou d'origine naturelle (végétale, marine ou microbienne), les agents texturants de synthèse ne sont pas autorisés.

Ajusteurs de pH

Les **correcteurs de pH** tels que les acides minéraux sont interdits.

Les ajusteurs de pH autorisés sont listés ci-dessous :

- Acide acétique
- Acide citrique et ses sels
- Acide lactique et ses sels
- Acide phytique
- Acide tartrique
- Hydroxyde de potassium (Potasse)
- Hydroxyde de sodium (Soude)

Solubilisants

Les **solubilisants** doivent être d'origine naturelle et obtenus sans solvants synthétiques. Les solubilisants synthétiques peuvent être autorisés lorsqu'aucune alternative naturelle apportant la même performance n'existe.

Pigments et colorants

Les pigments naturels ou d'origine naturelle sont privilégiés. Les pigments synthétiques sont autorisés en l'absence d'alternative naturelle.

Autres ingrédients

Les filtres UV chimiques ne sont pas autorisés, seuls deux filtres UV d'origine minérale sont acceptés : le dioxyde de titane et l'oxyde de zinc.

Les parfums synthétiques ne sont pas autorisés, seuls les parfums naturels sont autorisés.

L'utilisation de bières, vins et cidres non biologiques est autorisée lorsque ces matières sont locales. Si elles sont utilisées en qualité biologique, un certificat biologique devra être joint.

II - FABRICATION

Procédés de fabrication

La Nouvelle Cosmétique prône le concept de chimie douce. Les ingrédients ne doivent pas avoir subi de transformations chimiques ou technologiques lourdes, coûteuses en énergie, polluantes, et qui modifient exagérément le composant d'origine.

Seuls les procédés de fabrication mécaniques, chimiques et physiques simples sont autorisés pour la production des substances d'origine naturelle transformées. Les procédés doivent minimiser l'impact écologique des produits cosmétiques et doivent respecter les principes de la chimie verte. Les ingrédients utilisés et les produits cosmétiques obtenus doivent être aisément biodégradables.

Les extractions ne doivent pas être réalisées à partir de solvants synthétiques.

Les listes ci-dessous détaillent les procédés chimiques autorisés et non autorisés :

- Réactions autorisées :

- | | |
|------------------|------------------------------|
| - Acylation | - Glycosylation |
| - Alkylation | - Hydrolyse |
| - Amidation | - Hydratation |
| - Condensation | - Neutralisation |
| - Dimérisation | - Polymérisation du glycérol |
| - Estérification | - Saponification à froid |
| - Ethérification | - Transestérification |
| - Fermentation | |

- Réactions non autorisées :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| - Ethoxylation | - Propoxylation |
| - Hydrogénation | - Sulfatation |
| - Halogénéation | - Sulfonation |

Toute autre réaction n'apparaissant pas dans les listes fera l'objet d'une vérification.

Fabrication des savons - Saponification

La saponification doit être réalisée uniquement à partir de soude (hydroxyde de sodium) ou de potasse (hydroxyde de potassium) non mercurielles. La soude et la potasse utilisées doivent être obtenues par le procédé d'électrolyse à membrane.

Les savons solides doivent être nécessairement issus de la saponification à froid. Les savons contenant des tensioactifs ne pourront ainsi pas être acceptés.

Les shampoings solides et liquides contenant des tensioactifs autorisés par le cahier des charges sont acceptés. Ainsi, les shampoings composés notamment de SCI ou SLMI ne sont pas autorisés.

III - CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGES

Le choix des emballages et des étiquettes devra privilégier des matériaux renouvelables, recyclables, biodégradables et/ou compostables.

Les savons et shampoings solides doivent nécessairement posséder un emballage en papier ou carton biodégradables.

Le suremballage des produits n'est pas accepté, à l'exception des coffrets et lorsque la taille du produit n'est pas suffisante pour y inscrire toutes les informations réglementaires nécessaires. Dans le cas des coffrets, le matériau du suremballage doit également faire partie de la liste des matériaux acceptés.

Dans une démarche environnementale, la mention Nouvelle Cosmétique incite ses adhérents à utiliser des packagings en verre plutôt qu'en plastique. La mention encourage également l'utilisation des packagings rechargeables et la mise en place de vente de produits en vrac.

Les matériaux pouvant être utilisés pour les emballages sont listés ci-dessous :


- Acétate de cellulose
- Acide Polylactique (PLA)
- Aluminium
- Fibres de cellulose
- Liège
- Papiers et cartons
- Polyéthylène (PE, PEHD, PEBD)
- Polyéthylène Téréphtalate (PET)
- Polypropylène (PP)
- Verre
- Tout matériau d'origine 100 % naturelle, recyclable et/ou biodégradable

Toute autre matériau n'apparaissant pas dans la liste fera l'objet d'une vérification pour être accepté.

IV - ETIQUETAGE

L'étiquetage des produits devra être conforme aux exigences du Règlement Cosmétique (CE) n ° 1223/2009. En plus de ces exigences, certains critères seront à respecter afin d'être transparents et de ne pas induire les consommateurs en erreur.

Les critères sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Références obligatoires sur l'étiquetage	Critère(s) à respecter
Logo Nouvelle Cosmétique visible et conforme à la charte graphique	
Le pourcentage d'ingrédients naturels	XX % des ingrédients sont naturels ou XX % Naturel
Le pourcentage d'ingrédients d'origine naturelle	XX % des ingrédients sont d'origine naturelle ou XX % Origine naturelle
Le pourcentage d'ingrédients issus de l'Agriculture Biologique	XX % des ingrédients sont issus de l'Agriculture Biologique ou XX % Bio
Références facultatives sur l'étiquetage	Critère(s) à respecter
Liste des ingrédients en langage courant en supplément de la liste INCI	- Intégralité des ingrédients présents - Ingrédients dans l'ordre décroissant (Ordre identique à celui de la liste INCI)
Référence à la certification Nouvelle Cosmétique	« Sous mention Nouvelle Cosmétique selon cahier des charges nouvellec cosmetique.org »
Mention « Issus de l'Agriculture Biologique » sur les ingrédients biologiques dans la liste INCI	Un symbole sur les ingrédients d'origine biologique renvoyant à la mention « Issus de l'Agriculture Biologique »
	Un autre symbole sur les ingrédients d'origine biologique saponifiés renvoyant à la mention « Transformés à partir d'ingrédients biologiques »

Lorsqu'un ingrédient est utilisé sous deux grades différents (biologique et non biologique), l'ingrédient ne doit être inscrit qu'une seule fois dans la liste INCI, sans pouvoir le renvoyer à la mention « Issu de l'agriculture biologique ».

Il est possible d'ajouter une liste des ingrédients traduite en langage courant en plus de la liste INCI. Il faudra alors y faire figurer l'ensemble des ingrédients. Il est possible de n'écrire qu'une partie des ingrédients en y ajoutant une précision (Composants végétaux, actifs) afin de ne pas induire le consommateur en erreur.

Les ingrédients des listes négatives n'ont pas leur place dans la Nouvelle Cosmétique, leur absence n'a donc pas besoin d'être revendiquée. Ainsi, les allégations « *sans...*, *zéro...* » souvent utilisées pour mettre en avant des ingrédients qui ne sont pas présents ne sont pas autorisées.

L'ensemble des étiquetages doit être soumis au service de gestion Nouvelle Cosmétique pour vérification et validation avant leur impression.

V - STOCKAGE ET FABRICATION

Les matières premières doivent être contrôlées lors de leur réception (Contrôles organoleptiques (aspect, couleur, odeur), vérification des numéros de lots, de la DLUO, certificats d'analyses conformes)

Les adhérents doivent garantir la traçabilité des matières premières et des produits finis.

Les espaces de production et de stockage doivent permettre de ranger de façon organisée les matières premières biologiques et non biologiques afin que les risques de confusion soient minimaux.

Afin d'assurer une protection du produit contre toute contamination, les matières premières et les packagings ne sont pas stockés à même le sol. Les matières premières non emballées doivent être protégées.

VI - NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS

Nettoyage et hygiène

Le nettoyage et la désinfection du matériel et des locaux doivent être réalisés à l'aide de produits minimisant l'impact environnemental (alcool d'origine végétale, savons, produits composés

d'ingrédients naturels). L'utilisation de produits de nettoyage et de désinfection de qualité biologique est privilégiée.

Gestion des déchets

La gestion des déchets doit permettre de trier et recycler efficacement l'ensemble des déchets.

Les déchets générés doivent être recyclés dans des bacs de tri spécifiques. Les produits dangereux ou non recyclables devront être collectés par des entreprises de recyclage spécialisées ou mis en déchetterie.

VII - ANNEXES

Annexe I : Liste négative des familles chimiques d'émulsifiants

Famille chimique	Exemples de noms INCI (Non exhaustif)
Alcanolamides	Cocamide DEA
Alkylamidobetaines	Cocamidopropyl betaine ; Babassuamidopropyl betaine
Ammoniums quaternaires	Behentrimonium Chloride ; Quaternium-87
Amphoacétates / Dérivés d'imidazoline	Sodium cocoamphoacetate ; Sodium olivoamphoacetate
Émulsifiants éthoxylés	PEG-7 glyceryl cocoate ; Ceteth-20 ; Poloxamer ; Polysorbate 60
Émulsifiants hydrogénés	Hydrogenated lecithin
Sulfates	Sodium lauryl sulfate ; Sodium laureth sulfate ; Ammonium lauryl sulfate ; Sodium coco sulfate
Sulfonates	Sodium cocoyl isethionate (SCI) ; Sodium lauroyl methyl isethionate (SLMI)